

Bertrix, le 11 décembre 2015

**Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 17 décembre 2015**

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 17 décembre 2015 les deux points suivants :

1. Demande de suivi d'une décision prise lors du Conseil communal du 30 octobre 2014 relative à l'occupation de l'espace public par un privé dans le quartier Géraud Pré.
2. Question relative à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de drones sur le territoire de la Commune.

Vous trouverez en page 2 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,  
Jean-Pierre GRAISSE

## **Demande de suivi d'une décision prise lors du Conseil communal du 30 octobre 2014 relative à l'occupation de l'espace public par un privé dans le quartier Géraud Pré.**

Lors du Conseil communal du 30 octobre 2014, en réponse à l'interpellation du groupe Ecolo relative à l'utilisation d'une partie de l'espace public situé au centre du quartier Géraud Pré par un riverain (Point N°212 à l'ordre du jour), Monsieur le Bourgmestre répondait ceci (extrait du PV) : *En ce qui concerne le problème de l'occupation de l'espace public par un particulier, celui-ci sera réglé.*

Aujourd'hui, force est de constater que l'espace public est toujours occupé par un particulier, comme en atteste la photo ci-contre.



Sur le même sujet, l'interpellation demandait aussi que la Commune intervienne auprès des riverains afin de leur demander l'entretien des haies bordant les chemins d'accès. Aucune amélioration de ce côté non plus.

Le Collège peut-il une fois pour toutes prendre les dispositions utiles afin de rendre public l'ensemble du terrain et d'en faciliter l'accès ?

## **2. Question relative à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de drones sur le territoire de la Commune.**

Saint-Nicolas et les fêtes de fin d'année riment avec distribution de cadeaux.

Parmi les nouveautés offertes au grand public apparaissent depuis un certains temps, et à des prix de plus en plus démocratiques, des drones. En entrée de gamme, il est possible de se procurer un drone avec caméra embarquée pour moins de 60 €.

L'arrivée de ces nouveaux produits sur le marché soulève une série de questions, et notamment celles relatives à la **protection de la vie privée** (un drone peut-il survoler la propriété d'autrui, y prendre des photos ou filmer ?), à la **sécurité des riverains** (quelle responsabilité en cas de chute et des dégâts consécutifs) et à **leur tranquillité** (peut-on utiliser un drone à toute heure du jour et de la nuit – certains sont d'ailleurs équipés de lampes led *pour piloter la nuit* ! - en semaine ou en week end !, mais aucun n'est silencieux).

**Le Collège peut-il nous dire :**

**1/ ce qui est permis ou non en matière d'utilisation de drones**

**2/ le cas échéant s'il compte prendre des dispositions complémentaires pour réglementer leur utilisation dans le ciel bertrigeois.**